

20240014

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
D'UTILISATION DU TERRAIN EN HERBE
STADE Albert BARBOU**

Le Maire de la Commune de VIGNOC,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Considérant le gel, le dégel et le risque important de dégradation du terrain,

Considérant que les gazons souffriraient trop d'une nouvelle utilisation du terrain dans son état actuel,

Afin de préserver le bon état du terrain de football en herbe ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout accès sur ce terrain est interdit du samedi 20 au dimanche 21 janvier 2024 pour les entraînements et les matchs de toutes les équipes de football.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Président du district d'Ille-et-Vilaine de football,
- Monsieur le Président de l'Association Sportive Vignoc, Hédé, Guipel.

ARTICLE 3 : Les services de la Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.



Fait à VIGNOC,
Le 19 janvier 2024
Le Maire,
Daniel HOUITTE.